

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### ----- PROCES VERBAL - Séance du 04 octobre 2022

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 28/09/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 28/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élu du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

**Etaient présents** : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin, Yolande Peruzzetto.

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin.

**Absent** : Louis Capot.

**Secrétaire de séance** : José Armand.

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Anne Garcia Madeira, service commun.



La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élu du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

<b>Délibération n°18-2022</b> <b>Approbation Procès-verbal de la séance du 23 juin 2022</b> Annexe 1 : PV séance du 23 juin 2022	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 12/10/22 Publication : 12/10/22</i>
--	---

Vu le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022, ci-joint en annexe.

<b>Délibération n°19-2022</b> <b>Détermination des ratios « promus promouvables » pour les avancements de grade</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 12/10/22 Publication : 12/10/22</i>
--	---

Monsieur Philippe Bousquier informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 septembre 2022 sur le projet présenté,

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour l'établissement, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

*6 Voix pour- 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Décide** d'adopter le tableau ci-dessous des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade, à compter du 4 octobre 2022 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

2. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

<b>Délibération n°20-2022</b> <b>Création d'emplois permanents – tableau des emplois</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 12/10/22 Publication : 12/10/22</i>
---	---

Monsieur Philippe Bousquier rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration le 15 décembre 2021, **Considérant** la nécessité de créer les emplois permanents correspondant à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de trois agents du CIAS au grade d'adjoint technique (dont un agent à temps complet, et deux agents à temps non complet, 28 h/semaine),

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 28 heures/semaine.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique relevant de la catégorie C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

*6 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1. Décide d'inscrire au tableau des effectifs :**

- un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique ;
- deux emplois permanents à temps non complet, soit 28h/semaine, de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique.

Le Président est chargé de nommer les agents sur les emplois créés par le Conseil d'Administration.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du CIAS du Confluent et des Coteaux de Prayssas, chapitre O12

**2. Adopte le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessous,**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/10/2022**

**EMPLOIS PERMANENTS :**

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur	B	1		0	
Adjoint administratif	C	1		1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2	0	0
Adjoint technique	C	1	4	1	4
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

**EMPLOIS NON PERMANENTS :**

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique Accroissement temporaire d'activité du 01/01/2022 au 31/12/2022	C		1		1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1</b>		<b>1</b>

**Délibération n°21-2022**  
**Tarifs services annexes au 01.01.2023**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 12/10/22  
Publication : 12/10/22*

Chaque année, avant le 01 janvier, le Conseil d'Administration peut faire évoluer les tarifs relatifs aux services communs et aux prestations facultatives.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

Fixe les tarifs suivants à facturer aux résidents de la M.A.R.P.A à compter du 1er janvier 2023 :

**Services communs mensuels :**

Type	Nombre de personnes	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023
T1	1 personne	758.53	<b>791,15</b>
T1bis	1 personne	758.53	<b>791,15</b>
T1bis	2 personnes	882.50	<b>920,45</b>
T2	1 ou 2 personnes	882.50	<b>920,45</b>

**Prestations facultatives :**

Description des prestations		Unité	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023
repas résident	petit déjeuner	unité	2.42	<b>2,52</b>
	déjeuner	unité	6.99	<b>7,29</b>
	dîner	unité	4.57	<b>4,77</b>
	fête	unité	11.97	<b>12,48</b>
Supplément portage à domicile		unité	2.32	<b>2.42</b>
repas invités	petit déjeuner	unité	4.78	<b>4,99</b>
	déjeuner	unité	14.19	<b>14,80</b>
	dîner	unité	12.76	<b>13,31</b>
	fête	unité	18.80	<b>19,61</b>
machine à laver supplémentaire		unité	6.62	<b>6,90</b>
repassage		unité	6.62	<b>6,90</b>
garage		/mois	43.81	<b>45,69</b>
Pendentif maxiveil		/mois	28.47	<b>29,69</b>

**Autres :**

Tarif entretien d'office de l'appartement : forfait 4 heures au tarif de 90.00 € :

Lorsqu'il est constaté un défaut d'entretien ou d'hygiène, le CIAS se réserve le droit de procéder à l'entretien d'office de l'appartement à la charge du résident.

**Délibération n°22-2022**

**Désignation des représentants au Conseil de Vie Sociale**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 12/10/22  
Publication : 12/10/22*

Monsieur Philippe Bousquier rappelle qu'un Conseil de Vie Sociale a été mis en place au sein de la MARPA. Cette instance donne des avis et fait des propositions pour assurer un service de qualité répondant aux attentes des usagers.

Le Conseil de Vie Sociale est composé de :

- 1 titulaire et 1 suppléant représentants du CIAS,
- 1 titulaire et 1 suppléant représentants du personnel de la MARPA,
- 2 titulaires et 2 suppléants représentants des résidents de la MARPA,
- 1 titulaire et 1 suppléant représentants des familles des résidents de la MARPA,

Monsieur Philippe Bousquier propose donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à représenter le CIAS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Désigne** comme représentants au Conseil de Vie Sociale :

- Titulaire : Nicole Mascarin

- Suppléant : Jocelyne Labat

<b>Délibération n°23-2022</b> <b>Projet investissement – Réhabilitation de la cuisine, optimisation énergétique et installation d'une chaufferie bois – Demande de subventions</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 12/10/22 Publication : 12/10/22</i>
---	---

**Vu** la délibération n°22-2021 relative aux orientations budgétaires 2022 ;

**Vu** la délibération n°08-2022 relative à la demande de subvention pour la réhabilitation et la rénovation de la cuisine ;

**Vu** la délibération n°09-2022 relative à la demande de subvention pour l'installation d'une chaufferie bois ;

**Vu** le dossier remis par le maître d'œuvre T. Gauin listant les travaux nécessaires pour la rénovation de la cuisine de la MARPA ;

**Vu** l'étude de faisabilité relative à la chaudière bois, qui identifie des dépenses complémentaires pour améliorer le fonctionnement de la MARPA et réduire les charges de fonctionnement ;

**Considérant** la nécessité de mettre aux normes et d'optimiser le fonctionnement de la cuisine,

**Considérant** la nécessité d'optimiser les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses énergétiques,

**Considérant** l'opportunité d'un financement ADEME pour la chaudière bois ;

**Considérant** l'important soutien potentiel de la CARSAT via son appel à projet « Lieux de vie collectifs » ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux cuisine + sol et siphons	62 000,00 €	Contrat de développement des Energies renouvelables thermique – ADEME - volet travaux	64 366,00 €	26%
Agencement	14 500,00 €			
Abaissement plafond	3 000,00 €			
Mobilier	7 800,00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre cuisine	8 730,00 €			
<b>Sous-total cuisine</b>	<b>96 030,00 €</b>	CARSAT	100 000,00 €	41%
Chaufferie et tranchée	95 740,00 €	Autofinancement	81 304,00 €	33%
Raccordement logement fonction	5 300,00 €			
Eau chaude sanitaire SOLAIRE	26 400,00 €			
Bouclage eau chaude	18 200,00 €			
CT - CSPS	4 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>245 670,00 €</b>		<b>245 670,00 €</b>	100%

L'aide sollicitée a été plafonnée à 100 000 € conformément au règlement de l'appel à projet « Lieux de vie collectifs », mais l'objectif du CIAS est de réduire au maximum son autofinancement.

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée de solliciter les partenaires, et notamment la CARSAT afin d'obtenir un financement dans le cadre de l'appel à projets « Lieux de vie collectifs », pour le financement de ce dossier.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1. Décide** d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux cuisine + sol et siphons	62 000,00 €	Contrat de développement des Energies renouvelables thermique – ADEME - volet travaux	64 366,00 €	26%
Agencement	14 500,00 €			
Abaissement plafond	3 000,00 €			
Mobilier	7 800,00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre cuisine	8 730,00 €			
<b>Sous-total cuisine</b>	<b>96 030,00 €</b>	CARSAT	100 000,00 €	41%
Chaufferie et tranchée	95 740,00 €	Autofinancement	81 304,00 €	33%
Raccordement logement fonction	5 300,00 €			
Eau chaude sanitaire SOLAIRE	26 400,00 €			
Bouclage eau chaude	18 200,00 €			
CT - CSPS	4 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>245 670,00 €</b>		<b>245 670,00 €</b>	<b>100%</b>

- 2. Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs pour les travaux de rénovation de la cuisine de la MARPA, le renouvellement du mobilier de la salle de séjour, l'optimisation énergétique de la salle de séjour et le changement de la chaudière.
- 3. Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- 4. Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette délibération et à tous autres documents afférents.

### Information 1 Orientations budgétaires 2023

Monsieur Philippe Bousquier rappelle au Conseil que les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, font obligation aux communes de 3 500 habitants et plus et aux groupements comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser, dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Centre intercommunal d'Action Sociale n'est donc pas soumis à cette obligation.

Il est cependant demandé, en guise d'information et de débat, aux membres du Conseil d'Administration les projets d'investissement pour l'année 2023 qu'ils trouvent pertinents, en plus de la rénovation de la cuisine et de l'installation de la chaudière à bois déjà prévues :

- Problème d'accès à la MARPA : rue très abimée, pas de marquage au sol, peu de stationnement. Il est également pertinent d'envisager un cheminement piétonnier
- Jardins extérieurs de la MARPA : cheminements doux pour que les résidents puissent profiter du jardin
- Electrification des volets à revoir et mise en place de stores extérieurs dans certaines chambres

### Questions / Informations diverses

- ☞ Madame Nicole Mascarin demande si tous les logements de la MARPA sont occupés. C'est effectivement le cas en ce moment.
- ☞ L'anniversaire de la MARPA a été une réussite.
- ☞ La semaine bleue est en cours à la MARPA (du 03 au 09/10/22)
- ☞ Monsieur Philippe Bousquier va voir avec Jérémy, de la médiathèque de Prayssas, s'il peut se déplacer à la MARPA pour faire des ateliers / initiations à l'informatique (la MARPA possède des tablettes offertes par l'association Les Loisirs de la MARPA)
- ☞ Le Conseil d'Administration se réunira le mercredi 07 décembre 2022, si nécessaire, à 9h à la mairie de Prayssas.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h50



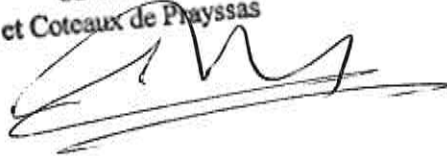
*Délibération n° 18-2022*  
*Délibération n° 19-2022*  
*Délibération n° 20-2022*  
*Délibération n° 21-2022*  
*Délibération n° 22-2022*  
*Délibération n° 23-2022*  
*Information n°1*

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil du 07/12/2022


Le Président de la séance  
Philippe Bousquier,

Le secrétaire de séance,  
José Armand

**CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas**



**CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas**





## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### ----- PROCES VERBAL - Séance du 23 juin 2022

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 3 (Etat d'urgence sanitaire)
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 15/06/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 15/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du CIAS

**Etaient présents** : José Armand, Philippe Bousquier, Jocelyne Labat, Yolande Peruzzetto, Jean-Pierre Ducos, Nicole Mascarin.

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : Michel Masset, Valérie Bidet, Alain Paladin.

**Absent** : Louis Capot, Etienne Clavel.

**Secrétaire de séance** : Philippe Bousquier.

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de communes (service commun).



La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

<b>Délibération n°13-2022</b> <b>Approbation Procès-verbal de la séance du 13 avril 2022</b> <a href="#">Annexe 1 : PV séance du 13 avril 2022</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 28/06/2022 Publication : 28/06/2022</i>
--	---

Vu le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022, ci-joint en annexe.

<b>Délibération n°14-2022</b> <b>CIAS - Ajustement loyers au 01.07.2022</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 28/06/2022 Publication : 28/06/2022</i>
--	---

Vu l'article L.359-9-2 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que l'Indice de Référence des Loyers au 4ème trimestre 2021 a évolué de + 1.61 %,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Fixe** les redevances assimilables au loyer et aux charges locatives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la manière suivante :

	T1 1 personne	T1 bis 1 personne	T1 bis 2 personnes	T2 1 ou 2 personnes
Loyer + charges locatives 2022	305.20 €	542.70 €	542.70 €	574.20 €
<i>Pour rappel 2021</i>	<i>300.40 €</i>	<i>534.10 €</i>	<i>534.10 €</i>	<i>565.10 €</i>

<b>Délibération n°15-2022</b> <b>Subvention Association « Les loisirs de la MARPA »</b> Annexe 2 : courrier de demande	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 28/06/2022</i> <i>Publication : 28/06/2022</i>
--	---

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'association « Les Loisirs de la MARPA » datée du 05 avril 2022.

Il précise que cette aide est destinée à financer les activités de l'association et en particulier :

- Des séances d'initiation au tricot afin d'attirer de nouvelles adhérentes
- Deux lotos (en mai et en novembre)
- La participation aux repas d'anniversaire de la MARPA, au repas de printemps et au repas de Noël
- L'atelier tricot du mercredi après-midi

Monsieur le Président rappelle qu'une convention lie le CIAS et cette association, prévoyant une mise à disposition de locaux moyennant un loyer annuel de 500 € pour l'occupation des parties communes de la MARPA et du stockage de fournitures.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 800.00 € à l'Association « Les loisirs de la MARPA » au titre de l'année 2022.

**Autorise** le Président à modifier le BP 2022 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	Intitulé		
Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure			
61521	Entretien bâtiment		- 800.00 €
<u>Chapitre 65 : Atténuation de produits</u>			
6571	Subvention association		+ 800.00 €
FONCTIONNEMENT - TOTAUX		0.00 €	0.00 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique  
**Vu** la délibération n° 31-2012 du 30 novembre 2012 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Canton de Prayssas relative à la protection sociale des agents de la MARPA des Vergers  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juin 2022,

**Considérant** que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label, dans les conditions prévues.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration les éléments suivants : depuis le 01/01/2013, les agents de la MARPA des Vergers bénéficient du versement mensuel d'une participation de 6 € s'ils peuvent justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Maintien de salaire labellisée. Aucune couverture santé n'avait été adoptée.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration une participation employeur répartie sur la prévoyance et la mutuelle santé.

Monsieur le Président propose de maintenir le bénéficiaire de la couverture de prévoyance maintien de salaire et de revaloriser la participation mensuelle à 20 €.

Il propose une participation à hauteur de 10 € sur la Mutuelle Santé, cela permet de prendre en charge une grande partie également d'une cotisation moyenne sur la garantie de base (qui couvre l'hospitalisation et le 100 % sur les frais médicaux, labos, radios, kiné...)

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Décide :**

**Article 1 : Mode de mise en œuvre par contrat individuel labellisé**

Le CIAS de la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

## **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité.

## **Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 20 € Brut mensuel en prévoyance et 10 € Brut en santé

## **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, sous condition que l'agent fournisse une attestation de labellisation à son employeur.

## **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Président, est chargé, pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

<b>Délibération n°17-2022</b> <b>Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »</b> <a href="#">Annexe 3 : Convention et ses annexes</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 28/06/2022</i> <i>Publication : 28/06/2022</i>
--	---

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

**Vu** la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

**Considérant** que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

**Considérant** que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

**Considérant** que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé. Considérant que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a adhéré à ce dispositif et qu'une option « *rattachement des établissements de petite taille à la commune* » peut s'appliquer pour tous les établissements **étroitement liés à la commune** et dont **le nombre d'agents est inférieur à 10** à condition que la commune et les dits établissements aient désigné le même Référent Informatique et Libertés (RIL).

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

Le CIAS bénéficie d'un tarif promotionnel dans le cadre de l'option « *rattachement des établissements de petite taille à la commune* » proposé aux collectivités pour mettre en conformité leurs établissements de petite taille (CCAS, CLAS, SIVU, etc.).

Pour les établissements rattachés, il est nécessaire d'adhérer à la convention de manière distincte de l'EPCI. Il faut donc une convention d'adhésion pour la Communauté de communes et une convention d'adhésion pour le CIAS.

Pour les établissements étroitement liés à l'EPCI comprenant de **5 à 9 agents**, l'option tarifaire est de **200€ par an**.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre le CIAS et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant forfait « accompagnement ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.



MARPA - retour sur les animations :

- 18/06 : fête de la musique à Prayssas
- 21/06 : rencontre inter-MARPA avec une centaine de résidents autour d'un pique-nique
- 23/06 : animation intergénérationnelle avec le RPE (Relais Petite Enfance)

Monsieur Bousquier rappelle qu'il y a un conseiller numérique présent à Prayssas et que la Médiathèque propose des visites virtuelles de musées et autres reportages. Le conseiller numérique anime également des cours d'informatique collectifs.

Madame Peruzzetto rappelle que l'association « Les Loisirs de la MARPA » a acheté 5 tablettes mises à disposition des résidents : pourquoi ne pas envisager de solliciter le conseiller numérique pour un atelier à destination des résidents.

La responsable de la MARPA, Cécile Héry, informe qu'un seul logement reste vacant et que des visites sont en cours.

Elle précise également que le conseil de vie social se réunira en septembre avec l'élection d'un nouveau bureau.

Le Directeur Général des Services du CIAS, Philippe Maurin, informe l'assemblée que des demandes de subventions sont en cours pour les travaux de rénovation de la cuisine et l'installation de la chaufferie bois. Il précise que des achats vont être fait pour remplacer le mobilier de la salle de séjour et pour équiper la MARPA d'une auto laveuse

Il propose que l'agent France Services du Confluent Multisites se rapproche des résidents en fonction de leur demande de démarches administratives



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35

*Délibération n° 13-2022*

*Délibération n° 14-2022*

*Délibération n° 15-2022*

*Délibération n° 16-2022*

*Délibération n° 17-2022*